

Les chiffres du Dalo à fin décembre 2011

Le comité regrette un déficit de données fiables pour les relogements 2011

Jusque fin 2010, le Comité de suivi a régulièrement reçu des chiffres départementaux. Ceux-ci étaient collectés mensuellement auprès des services déconcentrés par la DHUP (direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages).

A partir de 2011, le recueil des données a été automatisé via le logiciel utilisé pour saisir les dossiers et assurer leur gestion administrative. Ce changement de méthode doit permettre de faciliter et enrichir la connaissance statistique de l'activité Dalo.

Cependant, dans son rapport de novembre 2011, le Comité de suivi avait constaté que les chiffres à fin juin, s'ils pouvaient être considérés comme fiables pour le nombre des recours et les décisions, ne l'étaient pas pour les relogements, certaines préfectures ne les saisissant pas ou les saisissant de façon incomplète. Le Comité avait demandé que des chiffres fiables lui soient fournis à fin décembre 2011, le cas échéant en recourant à nouveau à une enquête auprès de chaque préfecture.

Cette enquête n'a eu lieu que pour l'Ile-de-France et les Bouches-du-Rhône. Pour le reste, les chiffres qui ont été présentés au Comité lors de sa réunion du 7 mars, aux dires de l'administration, sous-estiment les relogements pour les raisons suivantes :

- le défaut de communication des baux signés par les bailleurs auxquels les ménages ont été désignés,
- au sein des services de l'Etat, un manque de transmission de l'information du service qui suit le relogement à celui qui saisit l'activité Dalo.

A ces raisons s'ajoutent la variabilité du logiciel, liée à celle de la réglementation, et la réorganisation des services locaux de l'Etat. L'administration fait valoir qu'un plan d'accompagnement est en cours, dans la perspective prochaine de mise en place d'un infocentre.

A ce jour cependant, il paraît difficile au Comité de suivi de faire état et porter une appréciation sur des chiffres de relogement dont on ignore s'ils traduisent, ou non, la réalité.

Le Comité regrette d'autant plus cette situation qu'elle constitue un recul par rapport aux années précédentes. Il relève que, **dans d'autres domaines, le Gouvernement se met en situation d'obtenir régulièrement, de chaque préfet, les chiffres nécessaires au suivi de son action.**

Le nombre de recours

→ 74 422 sur 12 mois, soit **6 200 par mois**

→ répartition géographique : **62% en Ile-de-France** (stable) – **12% en PACA** (en hausse) – 5% en Rhône-Alpes – 3% en Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon

→ **13,5% des recours visent à obtenir un hébergement** : **24,7% en Midi-Pyrénées** – 20,9% en Rhône-Alpes – 16,2% en Ile-de-France ; les départements qui enregistrent le plus de recours sont ceux d'Ile-de-France, la Haute-Garonne et le Rhône.

Les décisions prises

- **39% de décisions favorables**
- **8% sans objet parce que relogés avant la commission**
- 1% autres sans objet
- 52% de rejets

De grandes disparités dans le taux de décisions favorables en Ile-de-France : de 19% de décisions favorables dans le Val-d'Oise à 55% à Paris (sur recours logement).

Les motifs des décisions favorables

(un même dossier peut être retenu pour plusieurs motifs)

- **38%** des décisions favorables retiennent le motif « **délai anormalement long** »
- **36%** des décisions favorables retiennent le motif « **dépourvu de logement** »
- **23%** des décisions favorables retiennent le motif « **suroccupation** »
- **18%** des décisions favorables retiennent le motif « **en hébergement temporaire** »
- **14%** des décisions favorables retiennent le motif « **menacé d'expulsion sans relogement** »
- **8%** des décisions favorables retiennent le motif « **en logement insalubre** »
- **5%** des décisions favorables retiennent le motif « **en logement non décent** »
- **1%** des décisions favorables retiennent le motif « **hébergé chez un tiers** »

Les profils des requérants

61% français – 3% Union européenne – 36% hors Union européenne

Composition familiale

- 33% de personnes seules
- 9% de couples sans enfant
- 32% de personnes seules avec enfants
- 26% de couples avec enfants

Ressources

- 24% absence de ressources
- 24% de 1€ à 0,5 SMIC
- 26% de 0,5 SMIC à 1 SMIC
- 17% de 1 à 1,5 SMIC
- 9% au dessus de 1,5 SMIC

La mise en œuvre des décisions dans les départements où une enquête a été réalisée auprès des services

Décisions logement

Les relogements en Ile-de-France : 5 488 (5 837 en 2010) pour 12 365 nouveaux prioritaires.

Taux de relogement en Ile-de-France (relogements 2011 / prioritaires 2011)	
ensemble	44%
75	35%
92	88%
93	36%
94	30%
95	73%
91	71%
78	80%
77	41%

Dans les Bouches-du-Rhône, 1 221 ménages ont été relogés pour 1 934 nouveaux prioritaires soit 63%.

Décisions hébergement

Les données fournies apparaissent non fiables (ratio « ménages accueillis / ménages prioritaires » inférieur à 1% dans de nombreux départements franciliens).

Le contentieux

Sur les décisions des commissions de médiation

- La contestation amiable des décisions concerne 11% des rejets de recours logement, et 8% des rejets de recours hébergement, avec une nette concentration en Ile-de-France (73% des recours amiables logement et 88% des recours amiables hébergement).
- La contestation au tribunal administratif des décisions est en augmentation. Elle concerne 2540 recours dont 89% en Ile-de-France. Sur 1 479 jugements, 16,1% ont donné satisfaction au requérant, 62,7% ont conclu à un rejet.

Sur la non mise en œuvre des décisions

- 5 648 recours ont été enregistrés, dont 80% en Ile-de-France, 12% en PACA et Hérault, 2,8% en Guyane.
- Sur 5 718 jugements, 78,8% ont donné satisfaction au demandeur, et 13,7% ont conclu à un rejet.